

Lidostrasse 6 CH-6006 Luzern +41 41 418 00 10 info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution pour le Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10)

Edition 2023/2024 - Page 1

Doc.-Nº 4.72.02 f

La Division Pistolet édicte les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour le Concours individuel au pistolet 10m:

Les responsables des SCT publient leurs propres DE ou directives pour leurs sociétés.

1. Bases

- 1.1 Règlement du Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp)
- 1.3 DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS)

2. Droit de participation

2.1 Obligation de la licence

Le concours est soumis à l'obligation de la licence. Le numéro de la licence est à indiquer sur la feuille de stand.

Le contrôle doit être effectué par les préposés cantonaux!

2.2 Classes d'âge / catégories

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant. U13, U15, U17, U19, U21, Elite (E), Seniors (S), Vétérans (V), Seniors-vétérans (SV).

3. Délais

Durée de la compétition: 15 octobre 2023 au 31 mars 2024

Décompte des SCT: jusqu'au 30 avril 2024 au Préposé de la FST

4. Allégements de position et aides de tir

U13 appui fixe

U15 appui amovible

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

5. Finances

5.1 Finance de participation

La finance de participation fixée par la Division Pistolet est fixe et ne doit pas être adaptée par les SCT.

La feuille de stand comprenant les trois programmes de tir et contribution de sport et de formation de Fr. 1.20 inclue coûte:

Prix	Fr. 12.00	Fr. 8.00
Classes d'âge	E/S/V/SV	jusqu'à U21

5.2 Rémunération

Par feuille de stand E/S/V/VS:

- Fr. 1.00 à la société organisatrice
- Fr. 1.00 à la SCT
- Jusqu'à U21 pas de rémunération au vu du prix réduit de la feuille de stand.

5.3 Décompte des sociétés

Les responsables des sociétés retournent leurs feuilles de stand avec leur décompte au préposé de leur SCT

5.4 Décompte des SCT

Les préposés des SCT transmettent leur formulaire de décompte ainsi que la feuille de contrôle au préposé au CI-P10 de la FST.

Les préposés des SCT sont responsables du contrôle des feuilles de stand.

Une fois que le préposé au CI-10 de la FST aura effectué le contrôle du décompte, le Secrétariat général de la FST facturera au canton le montant dû.

6. Distinctions/Limites de distinction

6.1 Distinctions

Chaque participant ayant droit à la distinction reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 8.00. Les cartes-couronnes sont fournies par les SCT.

6.2 Limites de distinction

Carte couronne dès

-	Jusqu'à U17	290
-	U19 / SV	310
-	U21 / V	330
-	E/S	350

7. Dispositions générales

7.1 Adresses

Commande de cibles

Kromer Print SA Karl Roth-Strasse 3 5600 Lenzburg

Téléphone: 062 886 33 30

Courriel: shooting@kromerprint.ch

Préposé de la FST au CI-P10

Ruedi Künzler Kauffmannstrasse 6 9008 St-Gall

Mobile: 079 696 85 75

Courriel: <u>ruedi.kuenzler@swissshooting.ch</u>

8. Disposition finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 15 juin 2023;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz Ruedi Künzler Chef de la Préposé au Division Pistolet CI-P10